

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS363/17/Add.4

13 mai 2011

(11-2444)

Original: anglais

CHINE – MESURES AFFECTANT LES DROITS DE COMMERCIALISATION ET LES SERVICES DE DISTRIBUTION POUR CERTAINES PUBLICATIONS ET CERTAINS PRODUITS DE DIVERTISSEMENT AUDIOVISUELS

Rapport de situation de la Chine

Addendum

La communication ci-après, datée du 12 mai 2011 et adressée par la délégation de la Chine à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend Chine – Mesures affectant les droits de commercialisation et les services de distribution pour certaines publications et certains produits de divertissement audiovisuels (WT/DS363)

La Chine soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

À sa réunion du 19 janvier 2010, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel *Chine – Mesures affectant les droits de commercialisation et les services de distribution pour certaines publications et certains produits de divertissement audiovisuels* (WT/DS363). Le 18 février 2010, la Chine a informé l'ORD de son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Le 12 juillet 2010, la Chine et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable imparti à la Chine pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD serait de 14 mois à compter de la date d'adoption des rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel. En conséquence, le délai raisonnable vient à expiration le 19 mars 2011.

La Chine a fait d'énormes efforts pour mettre en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD et a déjà modifié la plupart des mesures en cause, y compris le *Règlement sur la gestion des publications*, le *Règlement sur la gestion des produits audiovisuels* et les *Dispositions concernant l'administration du marché des publications*. Le projet de modification du *Catalogue des branches de production destiné à orienter l'investissement étranger* a été publié aux fins de recueillir les observations du public. Cela démontre bien que le gouvernement chinois est sincèrement décidé à mettre en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD.

./.

La Chine pense que cette question sera convenablement réglée grâce aux efforts conjoints et à la coopération mutuelle des parties concernées.
